

Règlement intérieur de l'école élémentaire Lamartine

Année scolaire 2025-2026 (règlement adopté le 4/11/25 en conseil d'école)

Réf : circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014

Le règlement intérieur de l'école qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative est établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Admission – Hygiène – Santé

L'inscription est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans. L'inscription et l'admission sont faites à l'école élémentaire avant la rentrée scolaire pour les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Aucun médicament ne peut être donné dans l'école, **même avec présentation d'une ordonnance** (sauf accord signé avec le médecin scolaire en cas de maladie de longue durée : asthme, allergies,...dans le cadre d'un PAI).

Dans le cadre de la pandémie sanitaire due au COVID-19, les élèves doivent porter un masque et respecter strictement les gestes barrières si les règles nationales ou départementales l'exigent. Le masque doit être changé au moins à chaque demi-journée.

Horaires – Ponctualité

Ils sont fixés **de 8h50 à 11h50** le matin et de **13h50 à 16h05** l'après-midi. L'école est ouverte dix minutes avant le début des cours soit **8h40** le matin et **13h40** l'après-midi.

Pour le bon fonctionnement des classes et dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure. Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents jusqu'à 8h40 et 13h40, y compris dans la première cour/parking de l'école. Ils s'engagent à venir le chercher aux heures de sortie de l'école (11h50 et 16h05). L'inscription à l'accueil périscolaire (gérée par la Mairie de Dijon) peut apporter une solution en cas d'impossibilité occasionnelle pour les parents d'être à l'heure. Bien que les élèves de l'école élémentaire soient autorisés à sortir seuls de l'école, les parents doivent informer l'enseignant par l'intermédiaire du cahier de liaison, s'ils autorisent leur enfant à sortir seul sur un temps inhabituel.

Fréquentation – Absences

L'inscription à l'école implique pour les familles l'engagement d'une fréquentation régulière. Ainsi l'enfant s'intégrera mieux dans sa classe et bénéficiera de tous les apprentissages mis en place à l'école cependant les parents veilleront à ne pas mettre à l'école un enfant dont l'état de santé l'empêcherait de suivre correctement les apprentissages et/ou présenterait un risque de contagion. **Il est impératif en cas d'absence de prévenir l'école même pour une demi-journée (envoyer un courriel ou laisser un message sur le répondeur de l'école).** Toutes les activités scolaires sont obligatoires. Seules les activités sportives peuvent faire l'objet d'une dispense sur présentation d'un certificat médical.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte scolaire tout objet dangereux. Il est demandé aux familles de ne laisser aux enfants ni argent, ni objets de valeur, ni bijoux, ni jouets, afin d'éviter tout conflit dû aux pertes, échanges ou emprunts. Les objets seront confisqués puis rendus aux familles.

L'utilisation du téléphone portable et de tout objet connecté (type montre connectée) est interdite pour les élèves dans l'enceinte de l'école. Les élèves qui en possèdent un, doivent le déposer impérativement en début de matinée dans le bureau et le récupérer en fin de journée (uniquement pour les élèves qui habitent loin de l'école ou qui bénéficient d'un PAI). **Les objets confisqués seront rendus exclusivement aux parents.**

Toute atteinte à l'intégrité physique (coups) ou morale (insultes) des autres enfants ou des adultes pourra donner lieu à des sanctions. **Votre enfant doit respecter les personnes, les lieux, le matériel et le travail des autres.**

Les sanctions servent à montrer aux enfants les limites imposées par la vie en collectivité et/ou la nécessité du travail individuel et collectif. Les sanctions orales ou écrites sont données sous forme de réprimande et/ou de privation momentanée de jeux ou d'activités. Un enfant difficile ou perturbateur pourra être isolé de sa classe le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de la classe.

La tenue vestimentaire des élèves doit être propre et adaptée au statut d'élève et aux activités scolaires.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école malgré les concertations engagées avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D231-16 du code de l'éducation.

L'équipe éducative élargie (enseignants, directrice et animateurs du périscolaire) est sensibilisée et formée à la question du harcèlement dans le cadre du programme pHARe. Dès lors que des signes de harcèlement scolaire sont portés à la connaissance de l'école qu'ils aient été commis ou non dans l'enceinte de l'école, et leur(s) auteur(s) identifié(s), ils font l'objet d'une prise en charge par l'équipe à l'aide du protocole de traitement du harcèlement (dispositif pHARe).

En raison de l'application du plan VIGIPIRATE au sein des établissements scolaires, il est interdit de circuler entre l'école élémentaire et l'école maternelle par la cour. Les parents et les élèves sont donc dans l'obligation d'entrer et de sortir des deux établissements en utilisant les entrées principales.

En vertu de la LOI n° 2024-120 du 19 février 2024 visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants, **il est formellement interdit pour les parents ou les accompagnateurs de prendre et/ou de diffuser des photographies et des vidéos des enfants (autres que le leur), ceci sur tous types de supports (papier ou numérique) et lors de tout évènement scolaire.** Cette règle s'applique également à tous les membres de la communauté éducative placés en responsabilité d'élèves, sauf si une autorisation de prise de vue a été signée par les responsables légaux de l'élève.

Relations entre les familles et l'école

L'école s'engage à informer les familles des progrès et des difficultés des enfants, à transmettre régulièrement les travaux réalisés en classe et à assurer la sécurité des enfants.

Le dialogue entre parents et école est un élément primordial et essentiel à la réussite scolaire. Les temps d'accueil et de sortie sont bien sûr des moments d'échange, mais des rendez-vous peuvent être fixés à d'autres moments à la demande des parents ou de l'enseignant.

Vous pouvez aussi vous adresser aux délégués de parents d'élèves pour toute question concernant l'organisation générale de l'école. Pour cette année scolaire, il s'agit de : **Mme Mahi-Moussa (CE1), Mme Caro (CE2), Mme Lasnami (CM1-CM2), Mme Noguès-Cubelles (CM1-CM2), Mme Digard (CM1-CM2), Mme Lavocat-Peguet (CP), Mme Petitpierre (CE1 et CM1-CM2), Mme Ait-Sidi Ahmed (CM1-CM2), Mme Brouillon (CP et CM1-CM2) et M. BAROIN (CE1).**

Le règlement type départemental (disponible à l'école sur simple demande) s'applique dans son intégralité dans toutes les écoles du département ainsi que la charte de la Laïcité (consultable sur le site de l'école et du ministère de l'éducation nationale). Plus d'informations :

<https://www.ac-dijon.fr/cote-d-or-reglement-departemental-en-application-dans-les-ecoles-publiques-122254>

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'école au cours de toutes les activités, en classe, en récréation et pendant l'inter-classe.

Adopté par le conseil d'école du **4 novembre 2025**

Signatures :

- de l'élève

- des parents :